

**COMITÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

« Mortalités inattendues et nécropsies »

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)

Adopté le 11 mars 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS3

2. DÉFINITIONS3

3. CONSIGNES GÉNÉRALES.....3

4. PROCÉDURES3

 4.1 Mortalités inattendues3

 4.2 Nécropsies4

5. RÉFÉRENCES.....5

Mortalités inattendues et nécropsies

1. OBJECTIFS

L'objectif de cette PNF est de décrire les procédures à suivre en cas de mortalité d'un animal, qu'elle soit qualifiée d'inattendue ou non. La réalisation de nécropsies est alors essentielle pour déterminer les causes de mortalités et raffiner les protocoles de capture et de manipulation, le cas échéant. Cette PNF a été rédigée en accord avec les principes et lignes directrices du CCPA sur l'évaluation du bien-être animal (CCPA, 2021) et sur celles concernant les animaux sauvages (CCPA, 2023).

2. DÉFINITIONS

Selon les Lignes directrices du CCPA : les animaux sauvages (2023), une **mortalité** se définit comme une perte de la vie, mort d'un animal. La **mortalité inattendue** désigne toute mortalité d'un animal qui n'était pas prévue ou anticipée dans le cadre d'un protocole approuvé, et qui soulève des préoccupations éthiques en raison de son caractère imprévu ou inexplicé.

3. CONSIGNES GÉNÉRALES

Les groupes de recherche sont tenus de veiller à atténuer, dans la mesure du possible, les atteintes au bien-être des animaux découlant des activités de recherche et de formation. Pour des études de terrain avec des animaux sauvages, la mortalité inattendue peut soulever des questions sur la responsabilité, la gestion, le bien-être ou la santé des animaux concernés. Tout cas de mortalité pendant ou après les manipulations d'un animal se doit donc de faire l'objet d'une enquête documentée par nécropsie et être signalé au comité de protection des animaux.

4. PROCÉDURES

4.1 Mortalités inattendues

Toute mortalité inattendue doit être signalée immédiatement à la personne occupant le poste de vétérinaire-consultant au comité de protection des animaux de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Cette personne doit recueillir des données précises, analyser la cause, informer la personne présidant le comité de protection des animaux, et prendre des mesures pour limiter les risques futurs, tout en respectant la législation et les principes éthiques. La personne occupant le poste de vétérinaire-consultant devra suivre une démarche rigoureuse pour gérer la situation. Voici les principales étapes qu'elle devra respecter :

1. Recueillir les informations sur l'événement de mortalité
 - Recueillir des informations associées aux circonstances de la mortalité, date, heure, lieu, comportement observé, état de santé des autres animaux, conditions environnementales.
2. Collecter des échantillons et des données
 - Soumettre, si jugé nécessaire, des spécimens pour analyse dans un laboratoire spécialisé, et ce afin de documenter la cause de la mortalité.
 - Demander, au besoin, à l'équipe terrain de documenter la scène avec des photos, notes, et récolter tout élément pertinent (ex. environnement, parasites, lésions).
3. Prendre des mesures correctives
 - Si la mortalité est due à une erreur, une toxicité, ou un facteur évitable, arrêter ou modifier le protocole.

Mortalités inattendues et nécropsies

- Mettre en place des mesures pour éviter la répétition (modification des procédures, ajustement des doses, amélioration des conditions de soins, etc.).

4. Réévaluer le protocole

- En collaboration avec les personnes responsables du projet, réviser le protocole pour assurer la sécurité et le bien-être des animaux.
- Mettre en place un suivi pour surveiller tout nouveau développement.

4.2 Nécropsies

Dans la mesure du possible, lorsqu'on observe un cas de mortalité pendant ou après une manipulation, l'animal doit être conservé afin qu'une nécropsie soit effectuée par un ou une pathologiste vétérinaire ayant une expertise chez les animaux sauvages. Pour tous les protocoles actifs à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, ces animaux doivent être acheminés directement par les personnes responsables d'un protocole de recherche à :

Réseau canadien pour la santé de la faune
Centre québécois sur la santé des animaux sauvages
CDVUM / Faculté de médecine vétérinaire
Université de Montréal
3220, rue Sicotte, Saint-Hyacinthe, QC, J2S 2M2
Téléphone: 450-773-8521 Poste 8346
Télécopieur: 450-778-8116
Courriel: CQSAS@umontreal.ca

Pour les animaux domestiques :

Centre de diagnostic vétérinaire de l'Université de Montréal - CDVUM / Faculté de médecine vétérinaire
Université de Montréal
3220, rue Sicotte, Saint-Hyacinthe, QC, J2S 2M2
Téléphone: 450-773-8521 Poste 8586 ou 8244, pour le Secrétariat de nécropsie
Télécopieur: 450-778-8107
Courriel: cdvum@umontreal.ca

Un formulaire de soumission doit accompagner l'envoi. Ce formulaire peut être téléchargé à partir du site web suivant : https://www.cwhc-rcsf.ca/report_and_submit.php

Bien qu'il soit toujours préférable de soumettre les spécimens frais (dans un double sac étanche gardé dans une glacière avec des blocs réfrigérants) il est aussi acceptable de congeler l'échantillon et de l'envoyer congelé, s'il n'est pas possible de faire parvenir le spécimen frais dans les 72 heures suivant la mort de l'animal. Il est essentiel de bien emballer les échantillons afin de minimiser les risques de contamination (double sac dans une glacière rigide). On privilégiera aussi les envois en début de semaine (lundi à mercredi) afin d'éviter les problèmes de délais les fins de semaine. Pour plus d'information sur les procédures d'envois, les personnes concernées doivent contacter CQSAS@umontreal.ca.

Le rapport de nécropsie doit être ajouté en annexe au rapport annuel remis au comité de protection des animaux. Le rapport annuel doit tenter de déterminer les causes de la mort et identifier si des modifications sont requises aux manipulations préalablement approuvées lors du renouvellement des protocoles.

Si la carcasse d'un animal est absente ou n'est pas assez complète pour une nécropsie (p. ex. prédation), le chercheur ou la chercheuse devrait minimalement le consigner, joindre si possible des photos et communiquer le tout au comité de protection des animaux dans le rapport annuel remis en vue du renouvellement des protocoles.

5. RÉFÉRENCES

Publication du CCPA - Lignes directrices du CCPA : l'évaluation du bien-être animal (2021).

Publication du CCPA - Lignes directrices du CCPA : les animaux sauvages (2023).